Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ministère de l'Équipement des Transports et du Logement

Déclaration annuelle d'inventaire du parc locatif social au 1er janvier : |2|0|0|1|

(Loi n° 2000-1208 «Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000» *J.O. du 14/12/2000,* Décret n° 2001-316 du 12 avril 2001, *J.O. du 14 avril 2001*)

Commentaire (éventuel) :

Cadre réservé à la DDE

01 - Identification du propriétaire |_|_|_| Dep. |_|_|_| Com. |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Siret |_|_|_| Cat. Jur. |_|_|_|_|_|_|_|_|_| Code organisme

02 - Identification du gestionnaire |_|_|_| Dep. |_|_|_| Com. |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Siret |_|_|_| Cat. Jur. |_|_|_|_|_|_|_|_|_| Code organisme

03- Identification du programme ou du bâtiment |_|_|_| Dpt |_|_|_| Com. |_|_|_|_|_| N° DDE

1 - DONNÉES GÉNÉRALES

A - CONCERNANT LE PROPRIÉTAIRE

01 - Nom ou raison sociale :

02 - Dénomination usuelle (si différente de ci-dessus):

03 - N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| 04- Statut :

05 - Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| Commune :

06 - Raison sociale du précédent propriétaire (1) :

B - CONCERNANT LE GESTIONNAIRE *(s'il est différent du propriétaire et, dans tous les cas, pour les logements visés au 4° de l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitat)*

01 - Nom ou raison sociale :

02 - Dénomination usuelle (si différente de ci-dessus):

03 - N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| 04- Statut :

05 - Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| Commune :

C - CONCERNANT LA CONVENTION

01 - Numéro de la convention |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

02 - Année d'expiration de la convention ou de son dernier avenant: |_|_|_|_|

03 - Date de publication aux hypothèques ou au livre foncier : |_|_| Jour |_|_| Mois |_|_|_|_| Année

D - CONCERNANT LE PROGRAMME ou LE BÂTIMENT

01 - Nom du programme ou du bâtiment (le cas échéant) :

02 - Identifiant du programme ou du bâtiment (le cas échéant) :

03 - Date de mise en service : |_|_| Mois |_|_|_|_| Année 04 - Date de l'acquisition : |_|_| Mois |_|_|_|_| Année

05 - Type de logements : ❑ Ordinaires ❑ Logements foyers ou Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

E - CONCERNANT LE FINANCEMENT *des logements construits à compter du 5/1/1977 (Si un financement n'est pas dans la liste, cochez la case «Autres» et précisez son nom)*

10 - ❑ PLA d'intégration (LLTS pour les départements d'outre mer)
11 - ❑ PLA LM / PLATS (LLS pour les départements d'outre mer)
12 - ❑ PLA ordinaire / PLA CDC
13 - ❑ PLUS (prêt locatif à usage social)
14 - ❑ PLS/PPLS / PLA CFF
15 - ❑ Prêt d'accession à la propriété locatif (PAP locatif)
16 - ❑ Prêt locatif intermédiaire (PLI)
17 - ❑ Prêt conventionné locatif (PCL)
18 - ❑ Financement ANAH
49 - ❑ Autres financements précisez :

(1) Ne remplir cette ligne que si les logements ont fait l'objet d'un changement de propriétaire l'année précédente, et si ces logements répondaient déjà à la définition de la loi.

F - *REMPLIR LES RUBRIQUES CI-DESSOUS POUR CHAQUE BÂTIMENT DU PROGRAMME*

Lorsqu'il s'agit d'un programme de maisons individuelles, les adresses peuvent être regroupées de la façon suivante, en distinguant les côtés pairs et les côtés impairs, et en faisant apparaître les ruptures éventuelles :

Ligne 1 : 1 à 49, rue des Bleuets Ligne 2 : 2 à 20 rue des Bleuets Ligne 3 : 30 à 50 rue des Bleuets

01 - Nom du département :

02 - Nom complet de la commune :

Réservé à la DDE	Nom du bâtiment	Identifiant du bâtiment	Adresse			Nombre de logements ou de lits au sens de l'article L.302-5			
			Numéro dans la voie	Type de voie	Nom de la voie	Alinéa 1°	Alinéa 2°	Alinéa 3°	Alinéa 4° (2)
(03)	(04)	(05)	(06)	(07)	(08)	(09)	(10)	(11)	(12)

Fait à : Le : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|
Jour Mois Année

Nom et prénom du signataire :

Signature :

Qualité :
- ☐ Propriétaire
- ☐ Gestionnaire

(2) Indiquez le nombre de lits de logement-foyers ou de places de CHRS. Lorsqu'un foyer comporte à la fois des logements et des lits, utilisez une ligne pour indiquer le nombre de logements (i.e. 5 log) et une autre ligne pour le nombre de lits (i.e. 10 lits). Le décret cité dans l'alinéa 4 ci-dessus stipule que l'équivalence avec les logements ordinaires est celle qui résulte de la partie entière du décompte d'un logement pour trois lits en logements foyer ou trois places en CHRS. La direction départementale de l'Équipement procédera à la conversion des lits et places en équivalent logements.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès auprès de la direction départementale de l'Équipement du département.